

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01581

Numéro SIREN : 521 311 274

Nom ou dénomination : ANAHOME IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006897

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 543 950 euros
Siège social : 41, rue Garibaldi, 69006 LYON
521 311 274 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2021

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- connaissance prise de la renonciation individuelle de chaque associé, à l'exception de la société ANAHOME TEPA, au rachat de leurs propres actions,

décide, de réduire le capital de 77 380 €, pour le ramener de 1 543 950 € à 1 466 570 €, par voie de rachat de 212 actions de 365 € de nominal chacune, au prix unitaire d'environ 6 297,17 € par action, soit pour un prix global de 1 335 000 €, appartenant toutes à la société ANAHOME TEPA.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 166 267 €, puis sur le compte « autres réserves » à hauteur de 1 091 353 €.

Le compte « prime d'émission » serait ainsi réduit à 0 € tandis que le poste « autres réserves » serait réduit à 836 034 €.

Le rachat desdites actions pourra intervenir en numéraire ou par compensation avec des créances exigibles sur la Société.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater la réalisation des conditions suspensives, ainsi que le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la constatation par la Présidente de la réalisation des conditions suspensives, du rachat et de l'annulation des 212 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 de la façon suivante :

1. Modification de l'article 6

Il sera ainsi ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 :

« Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 février 2021, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social de 77 380 euros par voie de rachat de 212 actions d'une valeur nominale de 365 euros, étant précisé que cette réduction de capital a été constatée par une décision de la Présidente en date du [x]. »

Le reste de l'article restera inchangé.

2. Modification de l'article 7

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 466 570 euros.

Il est divisé en 4 018 actions de 365 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

Certifié conforme

Le Président

La société JFP PARTICIPATIONS

